

NORMES REGLEMENTANT L'ACCES DES VISITEURS AU SENTIER TELESFORO BRAVO (RAMBLETA-PICO DEL TEIDE)

1.- Dans ces normes, on entend par “visiteur”, toute personne, qui, de manière individuelle ou en groupe, de manière organisée ou spontanée, accède au Parc National du Teide pour jouir de ses beautés, valeurs écologiques, conditions naturelles et de sa haute qualité environnementale.

Les personnes menant, dans le Parc National, des activités professionnelles, d'études, la prestation de services publics ou pour toute autre raison dûment justifiée, ne sont pas comprises dans ces normes. Elles doivent cependant posséder l'autorisation préalable de l'Administration du Parc National pour l'exercice de leurs activités.

2.- Le sentier Telesforo Bravo est la seule voie d'accès, en ayant préalablement obtenu l'autorisation d'accès normal au Pic du Teide. Le visiteur ne peut abandonner ledit sentier.

3.- La capacité de charge maximale admissible à un moment donné de ce sentier est de 50 personnes. On ne pourra donc autoriser la présence de plus de 50 visiteurs en même temps.

4.- La capacité de charge maximale admissible dans la partie du sentier pénétrant et bordant le cratère est de 10 personnes. On ne pourra donc autoriser la présence de plus de 10 visiteurs en même temps.

5.- Le visiteur n'est en aucun cas autorisé à faire le tour complet du cratère ni à y entrer, celui-ci étant déclaré *Zona de Reserva* (Zone de Réserve).

6.- L'administration du Parc National délimitera et signalisera de façon adéquate le début et la fin du sentier.

7.- Pour pouvoir avoir accès au sentier Telesforo Bravo, il faudra préalablement demander une autorisation à l'administration du Parc National qui donnera, le cas échéant, l'autorisation d'accès correspondante. Il existe trois options ou types d'autorisation :

a) Permis d'accès à pied au Pico del Teide par le sentier Telesforo Bravo dans les tranches horaires allant de 9h00 à 17h00.

b) Permis pour activité d'alpinisme pour accéder au Pico del Teide par le sentier Telesforo Bravo de 6h00 à 9h00 afin de voir le lever du soleil depuis le sommet, en dehors des heures de fonctionnement du téléphérique. Cela implique d'avoir quitté ledit chemin avant 9 heures du matin.

c) Permis pour activité d'alpinisme pour accéder au Pico del Teide par le sentier Telesforo Bravo de 18h00 à 22h00 afin de voir le coucher de soleil depuis le sommet, en dehors des heures de fonctionnement du téléphérique.

8.- Le permis d'accès au Pico del Teide peut être traité directement par chaque partie intéressée, qui peut également demander l'inclusion dans le permis correspondant d'un nombre maximum de 9 compagnons (à condition qu'il y ait suffisamment de places pour cela).

9.- Pour un meilleur contrôle des groupes, dans le cadre de la modalité de permis a) de 9h00 à 17h00, des créneaux horaires de deux heures sont établis pour réaliser l'activité demandée, le demandeur devant choisir l'un de ces créneaux horaires. Les sections sont fixées à:

- De 9:00 à 11:00.
- De 11:00 à 13:00.
- De 13:00 à 15:00.

- De 15:00 à 17:00 (Les personnes qui choisissent cette tranche horaire devront tenir compte de l'horaire du Téléférique. Il est fréquent que les dernières cabines descendent vers 16:30 et même avant, surtout en hiver.).

Un même demandeur ne pourra solliciter plus d'une tranche horaire ni plus d'un permis par semaine, sauf si pour des raisons techniques ou météorologiques, le Téléférique ou le sentier ont été fermés plus de trois jours de suite, rendant impossible l'ascension au Pic du Teide le jour initialement sollicité.

10.- La demande d'autorisation pourra se faire de la manière suivante:

- Par le biais d'Internet dans la page Web créée par *l'Organismo Autónomo Parques Nacionales* (Organisme Autonome de Parcs Nationaux) et plus concrètement dans sa *Central de reservas* <http://www.reservasparquesnacionales.es/real/ParquesNac/index.aspx>

On pourra également effectuer les démarches par Internet au siège administratif du Parc National du Teide. Le Parc National décline toute responsabilité en cas d'impossibilité d'accès ou par manque de disponibilité de moyens pour effectuer les démarches à un moment donné.

Les demandes d'autorisation pourront se faire avant 14:00 heures, le jour antérieur au jour souhaité.

Dans tous les cas, l'obtention de l'autorisation dépend, logiquement, de la disponibilité de places.

11.- L'autorisation sera émise pour un jour en particulier et une tranche horaire selon le choix du demandeur, à condition que la capacité maximum ne soit pas dépassée et que les conditions établies dans ces Normes et particulièrement dans les points 3, 8 et 12, soient respectées.

Comme de nombreux visiteurs accèdent au Pic du Teide par le téléphérique et que, pour des raisons techniques ou climatologiques, le Téléférique est fermé très souvent tout au long de l'année, l'autorisation pourra être utilisée le premier jour, après celui spécifié dans la demande -et seulement le premier jour- où le Téléférique fonctionne-. Cependant, cette marge sera valable durant une période de trois jours à partir de celui spécifié dans la demande, en incluant celui-ci, même si les conditions climatologiques n'ont point variées et que le téléphérique est fermé. Étant donné le grand nombre de personnes accédant au Pic du Teide par le Téléférique et pour des raisons techniques ou climatologiques, le téléphérique étant très souvent inopérant durant l'année, l'autorisation pourra être utilisée le premier jour après celui stipulé dans la demande -et seulement le premier jour- que le téléphérique fonctionne. Cependant, cette exception ne sera valide que pour trois jours à partir du jour stipulé dans la demande- celle-ci incluse- même si les conditions climatologiques n'ont pas changé et que le téléphérique reste fermé. Dans le cas où, pour les raisons susmentionnées, coïnciderait ce même jour et tranche horaire un nombre supérieur de personnes à celui autorisé dans le point 3 de ces normes, la priorité sera donnée aux personnes et accompagnants ayant sollicité l'autorisation ce jour-là. Les personnes, qui pour les raisons mentionnées plus haut n'auraient pu accéder au Pic du Teide le jour stipulé, devront attendre que le personnel du Parc National les autorise à accéder au sentier Telesforo Bravo, lorsque la capacité de charge de celui-ci aura été atteinte selon le point 3 des présentes normes.

12.- Jusqu'à un maximum de trente (30) places sont réservées dans le premier créneau horaire

(9-11) et dix (10) autres places dans le troisième créneau horaire (13-15), qui peuvent être demandées par des professionnels dédiés (guides) effectuer des visites guidées, autonomes ou sous contrat par des entreprises de tourisme ou de tourisme actif situées ou avec un bureau sur l'île de Tenerife et dont les guides ont la qualification officielle correspondante pour le bon développement de cette activité accordée par le gouvernement des îles Canaries et que, en plus, ils ont l'accréditation de connaissances pour agir en tant que guide dans le parc national du Teide, accordée par le conseil d'administration de cette zone protégée. À ces fins, un registre sera établi dans lequel les guides remplissant les conditions ci-dessus pourront être enregistrés.

13.- Toutes et chacune des personnes figurant dans l'autorisation ont l'obligation de posséder l'original ou la photocopie dûment compulsée du DNI (carte d'identité espagnole), passeport ou autre document officiel d'identité à l'entrée du sentier Telesforo Bravo, étant obligatoire de le présenter au personnel du Parc si ceux-ci le requièrent. Dans le cas où le solliciteur ne présenterait pas son document d'identité, l'autorisation sera immédiatement annulée aussi bien pour le solliciteur que pour les accompagnants. De même, le personnel du Parc National du Teide se réserve le droit de refuser l'accès au sentier Telesforo Bravo à l'accompagnant qui ne présenterait pas son document officiel d'identité.

L'autorisation perdra toute validité en cas d'absence du demandeur.

Sauf justification, les demandeurs possédant une autorisation et n'ayant pas fait usage de celle-ci le jour et la tranche horaire fixés, devront attendre trois mois avant de pouvoir solliciter un nouveau.

14.- Afin de faire connaître les conditions et les démarches nécessaires pour obtenir les autorisations correspondantes, cette réglementation sera publiée dans les pages Web du *Gobierno de Canarias* (gobiernodecanarias.org), du *Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino* (ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer espagnol) (marm.es) et du *Cabildo Insular de Tenerife* (Gouvernement insulaire de Tenerife) (tenerife.es).

15.- Les personnes passant la nuit au Refuge de Altavista et souhaitant accéder au cône terminal aux premières heures du matin pour voir le lever du soleil, n'ont pas besoin de solliciter l'autorisation d'accès au Pic du Teide. Cette autorisation sera remplacée par la copie timbrée de la sollicitude démontrant avoir passé la nuit précédente au Refuge, comme il est spécifié dans l'article 7º de la "*Comunicación de acuerdo de fecha 29/07/98 sobre Reglamentación del Refugio de Altavista*" (Communication d'accord en date du 29/07/98 sur la réglementation du Refuge de Altavista). Ces personnes devront avoir abandonné le sentier Telesforo Bravo avant 9 heures du matin. Pour pouvoir circuler sur le sentier après 9 heures, il sera nécessaire d'avoir demandé une autorisation normale d'accès.

16.- Le demandeur assume les risques d'accidents qui pourraient se produire en raison du danger que suppose la circulation dans cette zone.

17.- Le Parc National du Teide est exempté de toute responsabilité provenant de l'exercice de cette activité.

18.- Pour des raisons météorologiques (principalement glace et neige) ou pour toute autre raison qui rendrait impraticable le sentier Telesforo Bravo ou sans garantie minimum de sécurité, la Direction du Parc National pourra interdire l'accès au Pic du Teide, en procédant à sa fermeture pour une période de temps qu'il jugera nécessaire et y compris ne permettant pas l'accès aux personnes qui auraient préalablement obtenu l'autorisation.

Les montagnards fédérés pouvant démontrer leur aptitude, disposant des moyens adéquats (équipements de montagne, en particulier bottes, crampons et piolet) et que leur demande ait été avalée par une des fédérations territoriales de la *Federación Española de Deportes de Montaña y Escalada* (Fédération Espagnole des Sports de montagne et Escalade), pourront solliciter une autorisation spéciale lorsque la zone est couverte de glace ou de neige et y compris en cas de fermeture du Sentier Telesforo Bravo. Dans ce cas, après demande et étude de la sollicitude, l'Administration du Parc National pourra délivrer une autorisation spécifique pour circuler, même dans des *Zonas de Uso Restringido* (Zones d'Usage Restreint) (à condition et seulement si elles sont recouvertes de neige), et/ou pouvoir accéder au Pic du Teide. Les solliciteurs assumeront les risques provenant du caractère particulièrement dangereux du terrain, de même que la responsabilité des possibles accidents et des dommages que pourraient subir l'environnement. Le Parc National du Teide est exempt de toute responsabilité liée à l'exercice de cette activité.